

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL018

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CORBAS MAISON DE SANTE - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget Corbas maison de santé ainsi que le CFU 2024, ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2024 dégage un excédent égal à 21 661,99 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	43 315,00 €	45 060,05 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	20 007,61 €	20 007,61 €
(C) DÉPENSES	63 322,61 €	43 405,67€
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		1 654,38 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		21 661,99 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit qui s'établit à – 318 536,62 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	620 794,90 €	204,41 €
(B) DÉPENSES	333 357,14 €	31 303,27 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	287 437,76 €	287 437,76 €
(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)	- 31 098,86 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A-B+C)	- 318 536,62 €	

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2024 « au titre de l'affectation du résultat », soit **+ 311 995,20,80 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2024 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	3 004,80 €
RECETTES	315 000,00 €
SOLDE DES REPORTS	311 995,20 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2024 est annexé au présent rapport. Pour information, il y a lieu de préciser dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025, compte-tenu du déploiement progressif du compte financier unique (CFU) et de la responsabilité qui revient à l'ordonnateur en matière de tenue de la comptabilité d'engagement (cf. articles L.2342-2, L.3341-1, L.3665-1, L.4341-1, L.4425-32, L.5217-12-4 et L.6474-1 du CGCT), la nécessité de signature par le comptable de l'état des restes à réaliser ne présente plus d'intérêt. La mention relative à cette signature présente dans le tome II de l'IBC M57 fera donc l'objet d'une suppression au 1er janvier 2025.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2 , extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2023 établi par le Trésor Public, sont annexés au présent rapport.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	21 661,99 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 318 536,62 €
SOLDE DES REPORTS	311 995,20 €

SOLDE DISPONIBLE	15 120,57 €
------------------	-------------

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 15 120,57 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2025.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2025.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat déficitaire d'investissement constituera une dépense d'investissement d'un montant de **- 318 536,62 €** qui sera imputée au compte 001.

L'excédent de la section de fonctionnement de **+ 21 661,99 €**, sera reporté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2025.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **REPORTE** en dépenses, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 318 536,62 € ;
- **REPORTE** en recettes, la somme de 21 661,99 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL018-DE